



ARRETE MUNICIPAL 46-2023
D'OUVERTURE D'UN DEBIT
DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de la Commune de FLAVIGNY-sur-MOSELLE,
Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2214-4 et L2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L3321-1, L3332-3, L3332-4, L3334-2 et L3352-5 du Code de la Santé Publique,
Considérant la demande en date 22 décembre 2023, formulée par la boulangerie « Au Fournil de Flavigny », représentée par Quentin GERARD et Noémie HUSSON, dans le cadre de l'organisation d'une dégustation le 24 décembre 2023.

ARRETE

ARTICLE 1er : La boulangerie « Au fournil de Flavigny », au 10 place Michel GARDEUX à FLAVIGNY-SUR-MOSELLE est autorisé à ouvrir un débit de boissons :

Dimanche 24 décembre 2023 de 8h à 18h devant leurs locaux

ARTICLE 2 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le 1er groupe et le 3ème groupe, à savoir :

1er groupe : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.

3ème groupe : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 3 : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de seize ans. A partir de seize ans, les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.

ARTICLE 5 : M. Le Secrétaire de Mairie de la Commune de FLAVIGNY-sur-MOSELLE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- La boulangerie « Au fournil de Flavigny » de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE,

et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet de Meurthe et Moselle.
- La brigade de gendarmerie de Neuves-Maisons,

Fait à FLAVIGNY-sur-MOSELLE, le 23 décembre 2023

Le Maire,
Marcel TEDESCO